

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

## **Séance publique du 24 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

### **Absents-excuses :**

M. Jean GARGUILLO, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Delphine CATHALA, représentée par M. Martial VIALARET

Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

### **Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie LOPEZ

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DL202606b08**

### **DESHERBAGE EXCEPTIONNEL DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Mme Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est proposé un désherbage exceptionnel des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en termes d'état physique (saletés, reliures abîmées,...), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction. La liste des ouvrages concernés est jointe à la présente délibération.

Ce désherbage exceptionnel est réalisé au profit des deux écoles présentes sur la commune d'Olemps à savoir l'école publique Pierre LOUBIERRE et l'école privée Les Grillons ainsi que le centre de loisirs sans hébergement tenu par les Francas de Rodez.

Le conseil municipal est invité à donner son aval au désherbage exceptionnel des collections de la médiathèque municipale au profit des organismes sus mentionnés.

Où l'exposé de Mme Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De valider** ce plan de désherbage exceptionnel des collections de la médiathèque municipale au profit des organismes cités ci-dessus ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Danièle KAYA-VAUR**



Le secrétaire de séance  
**Sylvie LOPEZ**



Délibération certifiée exécutoire par : **2 5 JUIN 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :

- o Affichée le : **2 5 JUIN 2026**
- o Retirée le :